



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 18/05/2022

Procès-verbal

2022-22

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 12/05/2022

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérandère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	Abs	Mme CAZABAN Monique
✓	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

Mme DESPLAS Marie à M. TOUSTOU Pascal - Mme CAZABAN Monique à Mme DARLES Bérandère.

M PERRIGAULT Jacques est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- * Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022.
- * Communauté de communes :
 - Extraits du CR du conseil communautaire du 2 mai 2022.
- * Finances :
 - A/ Point sur les dépenses et recettes d'avril 2022.
 - B/ Délibération sur le montant de l'AC 2022 versée par le SICOVAL.
- * Personnel :
 - A/ Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial.
 - C/ Délibération pour le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien.
- * Travaux / Urbanisme.
 - A/ Délibération sur la validation des devis d'électricité.
 - B/ Délibération sur la validation des devis de plomberie et travaux de salle de bain.
 - C/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.
 - D/ Délibération sur le service de broyage à domicile.
- * Ecole, RPI.
- * Point Manifestations / Associations.
- * Questions diverses.

M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la délibération 2022-30 sur l'isolation des murs de l'appartement du 4 bis rue du Souleilla.

1/ Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022.

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2/ Conseil communautaire.

Pour information, le Maire indique que le Conseil communautaire s'est réuni le 2 mai 2022.

- Après présentation de l'évolution du dossier de la charte de l'arbre : dossier à faire évoluer.

- PLU : Terminer le PLU avant la finalisation du plan local de l'habitat qui lui est révisé tous les 6 ans soit en 2024

3/ Finances.

A/ **Un état des dépenses** effectuées en avril ainsi que depuis le début de l'année est présenté.

B/ **Délibération sur le montant de l'AC 2022 versée par le SICOVAL.**

Délibération n° 2022/23

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.

• **des travaux de fonctionnement de la voirie :**

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Personnel.

A/ Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Délibération n° 2022/24

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, pour une durée de 3 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide la création du poste à partir du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B/ Délibération pour le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien.

Délibération n° 2022/25

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien pour une durée de trois mois à partir du 1^{er} juin 2022, en attendant la création et la validation d'un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de l'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Travaux / Urbanisme.

A/ Délibération sur la validation des devis d'électricité maison Bruel petit appartement.

Délibération n° 2022/26

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société MD Rénovation d'un montant TTC de 11 982,21 euros concernant la mise aux normes de l'installation électrique du petit appartement de la maison Bruel.

Pour rappel, la location située au 4 rue du Souleilla a été libérée le 25 avril 2022. Il a été décidé de profiter de cette vacance de logement pour reloger provisoirement le locataire du 4 bis rue du Souleilla afin de permettre la réhabilitation de son logement.

Après plusieurs recherches, il a été trouvé un artisan acceptant d'effectuer les travaux rapidement pour une fin prévue fin juin 2022. Il n'est donc pas possible, dans ce contexte de crise, d'avoir le choix entre plusieurs devis. Le choix arbitraire de l'artisan disponible rapidement a donc été pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de valider le devis de la Société MD Rénovation d'un montant TTC de 11 982,21 euros et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Délibération sur la validation des devis de plomberie et travaux de salle de bain maison Bruel petit appartement.

Délibération n° 2022/27

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société Leroy Merlin d'un montant TTC de 7 696,97 euros concernant les travaux de rénovation de la plomberie et de la salle de bain du petit appartement de la maison Bruel.

Pour rappel, la location située au 4 rue du Souleilla a été libérée le 25 avril 2022. Il a été décidé de profiter de cette vacance de logement pour reloger provisoirement le locataire du 4 bis rue du Souleilla afin de permettre la réhabilitation de son logement.

Après plusieurs recherches, il a été trouvé un artisan acceptant d'effectuer les travaux rapidement pour une fin prévue fin juin 2022. Il n'est donc pas possible, dans ce contexte de crise, d'avoir le choix entre plusieurs devis. Le choix arbitraire de l'artisan disponible rapidement a donc été pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de valider le devis de la Société Leroy Merlin d'un montant TTC de 7 696,97 euros et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

C/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Délibération n° 2022/28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé

38 allée des Platanes - cadastré section B – n° 283-284-285.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

D/ Délibération sur le service de broyage à domicile.

Délibération n° 2022/29

Pour donner suite à plusieurs demandes d'habitants et pour donner une réponse à l'évacuation des déchets verts, il a été décidé de lancer l'opération « broyage à domicile » en remplacement du service proposé auparavant par le SICOVAL.

L'inscription par le particulier se fera par mail ou téléphone sur des créneaux horaires proposés : quatre par jour et cinq ou six jours sur la semaine., et ce toutes les cinq semaines, période libérée pour la commune.

Le particulier devra signer le règlement et une décharge de responsabilité.

Une pré visite sera nécessaire la semaine précédant la journée de broyage.

Il est proposé :

- D'ouvrir à la réservation le broyage à domicile,
- D'organiser les journées de broyage,
- De valider le règlement de broyage à domicile sur la commune d'Espanès (ci-dessous),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 0

RÈGLEMENT BROYAGE DES BRANCHAGES A DOMICILE

SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

Ce service est mis en place à titre d'essai.

1/ PRÉSENTATION DES DECHETS

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 6 m et une largeur de 3 m. Le sol doit être stable.

Le Responsable du broyage appréciera la conformité de la zone aux prescriptions décrites et peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales ne sont pas réunies.

Les déchets seront broyés à l'intérieur de la propriété privée et exclusivement à l'intérieur de la zone balisée à cet effet.

Seuls les agents et élus formés d'Espanès sont autorisés à pénétrer dans cette zone et à procéder au broyage des végétaux.

2/ DÉFINITION DES DECHETS CONCERNES

Déchets autorisés

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages.

La longueur minimale des branchages devra être de 50 cm.

Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 8 cm.

Si les branchages présentent des fourches, elles devront faire moins de 8 cm.

Déchets interdits

Feuilles, tontes

Pour éviter les contaminations, ne seront pas broyés les platanes par mesure de précaution contre le chancre coloré.

3/ MODALITÉS D'ACCÈS

Les branchages devront être présentés dans un endroit accessible par le broyeur.

Les conditions d'accès suivantes devront être respectées, à savoir :

- largeur du chemin d'accès supérieure à 3.00 m,
- hauteur minimale de 1,80 m,

- pente inférieure à 15%,
- absence d'escalier.

4/ HORAIRES ET DÉLAIS D'INTERVENTIONS

Les opérations de broyage interviennent du lundi au samedi sauf les jours fériés.

L'intervention sera réalisée le jour de la réservation défini par la commune et le particulier.

La durée d'intervention chez le particulier sera de 1 H 30 maximum et comprend l'installation du matériel, du périmètre de sécurité, le broyage et le démontage du périmètre de sécurité, le chargement du matériel.

La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention pour autoriser le service de la commune à pénétrer sur le domaine privé, permettre l'accès aux branchages et pour des questions de sécurité.

Si le volume de déchets nécessite une opération plus longue, un autre rendez-vous devra être pris selon la disponibilité.

5/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le jour de l'intervention sera indiqué à l'usager lors de son inscription.

La prise de rendez-vous vaut acceptation des clauses du règlement.

6/ ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous au minimum 48 H avant.

7/ NON-RESPECT DES CLAUSES DU RÈGLEMENT

Si les consignes de présentation, d'accès ou de présence ne sont pas respectées, telles que :

- absence d'une personne sur place,
- voie d'accès aux branchages non conforme,
- branchages d'un diamètre supérieur à 8 cm,
- branchages d'une longueur inférieure à 50 cm,
- présence de déchets interdits,
- conditions de sécurité minimales non réunies,

alors le rendez-vous sera annulé.

Le particulier devra alors mettre en conformité ses déchets verts et contacter le Secrétariat de mairie pour prendre un nouveau rendez-vous.

8/ IMPONDÉRABLES :

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), le rendez-vous sera annulé par la mairie qui contactera l'usager pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

9/ SINISTRES

La commune d'Espanès ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur.

10/ ÉVACUATION DU BROyat ET RETRAIT MATÉRIEL

Le broyat sera laissé chez l'usager pour paillage ou compostage.

E/ Délibération sur les devis de travaux de rénovation de l'isolation des murs maison Bruel petit appartement.

Délibération n° 2022/30

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société Viaréno d'un montant TTC de 6 796,61 euros concernant les travaux de rénovation d'isolation des murs par l'intérieur du petit appartement de la maison Bruel.

Pour rappel, la location située au 4 rue du Souleilla a été libérée le 25 avril 2022. Il a été décidé de profiter de cette vacance de logement pour reloger provisoirement le locataire du 4 bis rue du Souleilla afin de permettre la réhabilitation de son logement.

Après plusieurs recherches, il a été trouvé un artisan acceptant d'effectuer les travaux rapidement pour une fin prévue fin juin 2022. Il n'est donc pas possible, dans ce contexte de crise, d'avoir le choix entre plusieurs devis. Le choix arbitraire de l'artisan disponible rapidement a donc été pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de valider le devis de la Société

Viaréno d'un montant TTC de 6 796,61 euros et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Ecole, RPI.

150 élèves prévus à la rentrée de septembre 2022 : création d'une classe supplémentaire à Noueilles.

Coût supplémentaire pour la commune d'Espanès : 3000 € pour la classe et 830 € pour la cantine.

prix de la cantine : 3.90 € pour les maternelles et 4 € pour les classes élémentaires

garderie : 064 € la ½ h.

7/ Point Manifestations / Associations.

Bal trad organisé le 29 mai 2022 par Espanès Récré.

Fête du village prévue les 1-2&3 juillet 2022.

8/ Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie Absente, pouvoir à M TOUSTOU Pascal
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique Absente, pouvoir à Mme DARLES Bérangère
M BIARNEIX Thomas	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	